



COMMUNE DU POËT

HAUTES-ALPES

ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

N°2026-82

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L310-2 et R308 ;

Vu la demande faite le 01 juin 2026 par laquelle Mme Bernard Karine représentant l'association O'Jump sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage le dimanche 6 septembre 2026 au domaine équestre du Poët 3 La petite Sainte Anne, Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la Commune dont dépend le lieu de vente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame BERNARD Karine représentant l'association O'Jump qui est autorisée à organiser une vente au déballage le dimanche 6 septembre 2026 de 8h à 18h au domaine équestre du Poët 3 la Petite Sainte Anne sur la commune du Poët.

Article 2 : Madame BERNARD s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 6 septembre 2026.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE POËT,

Le 18 juin 2026

Geneviève PAPEGAY

La Maire

